

VILLE DE SERMAIZE-LES-BAINS
ARRETE N°63

**REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LE STATIONNEMENT ET LA
CIRCULATION POUR L'ORGANISATION D'UN RASSEMBLEMENT DE
VÉHICULES ANCIENS LE 9 JUILLET 2023**

Monsieur le Maire de la Ville de SERMAIZE-LES-BAINS,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 à L2212-2, L2213-1 à L2213-5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivant, R411-8 et R411-25 à R411-28 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu les lois et instructions sur les voiries publiques ;

Vu le Code Pénal et notamment les articles 131-12 à 131-18 et R610-1 à R610-5, R623-2 ;

Vu l'instruction interministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté départemental portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales en date du 19 février 2013 ;

Vu l'arrêté municipal réglementant le stationnement et la circulation dans l'agglomération du 23 juin 1972 ;

Vu le code de la Santé Publique ;

Vu le code de l'Environnement ;

Vu le code de l'Urbanisme ;

Vu la demande en date du 20 avril 2023 présentée par Monsieur Joris FAUCHOT, Président de l'association « les Vieilles Caisses Old School » concernant l'organisation d'un rassemblement de véhicules anciens ;

Vu l'arrêté municipal n°62 en date du 27 juin 2023 autorisant l'occupation du domaine public pour l'organisation d'un rassemblement de véhicules anciens le 9 juillet 2023 ;

Considérant la localisation de la manifestation rue Maurice Denonvilliers et Parc de la Forge ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour éviter tout risque d'accident et d'assurer la sécurité durant le déroulement du rassemblement de véhicules anciens organisée par l'association « les Vieilles Caisses Old School ».

ARRETE

Article 1 : Le stationnement et la circulation des véhicules **seront interdits le dimanche 9 juillet 2023 à compter de 9h00 jusqu'à 21h00** rue Maurice Denonvilliers, ainsi que sur les espaces publics de chaque côté de la rue Maurice Denonvilliers, du croisement avec la rue de l'église jusqu'au croisement avec la rue de la Forge. Ces prescriptions temporaires ne concernent pas les véhicules nécessaires à l'organisation de la manifestation, ni les véhicules de secours, ni les riverains.

Article 2 : La circulation des véhicules liés à l'évènement et des riverains sera à sens unique, de la rue de la Forge jusqu'à la rue de l'église.

Article 3 : Les indications et les prescriptions énoncées aux articles 1 et 2 feront l'objet d'une signalisation matérialisée sur les lieux au moyen de panneaux réglementaires mobiles conformes aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière ainsi que par la pose de barrières. L'association « les Vieilles Caisses Old School » est chargée de sa bonne mise en place.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.


Article 5 : Tous les agents habilités par la loi sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du C.G.C.T.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Chalons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Ampliation sera adressée à Monsieur le commandant de Gendarmerie de Sermaize-les-Bains, Monsieur le commandant du Centre de Secours et Monsieur le Président des Vieilles Caisses Old School.

Fait à Sermaize-les-Bains, le 27 juin 2023

Le Maire,


Saïd YACOUBI

